

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt
Unité des procédures environnementales

Arrêté portant composition de la commission de suivi de site (CSS) du centre de traitement et de valorisation de déchets exploité par la société ECONOTRE à BESSIERES

Le secrétaire général,
préfet par intérim
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

N° 16

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.125-8-1 à R. 125-8-5;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 1998 portant création d'une commission locale d'information et de surveillance sur le site du centre de traitement et de valorisation de déchets ménagers et assimilés de Bessières;

Vu les résultats des consultations effectuées en vue du renouvellement du mandat des membres de la commission de suivi de site en 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er} - La commission de suivi de site du centre de traitement et de valorisation de déchets exploité par la société ECONOTRE à Bessières est composée comme suit :

Président : Le préfet ou son représentant

1 – Collège « Administrations de l'Etat » :

- 1 représentant du directeur départemental des territoires
- 1 représentant du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

2 – Collège « Elus des collectivités territoriales » :

- Conseil Départemental de la Haute-Garonne :

M. André LAUR, titulaire

M. Claude CALESTROUPAT, suppléant

- Commune de BESSIERES :

M. Jean-Luc RAYSSEGUIER, titulaire

M. Lionel CANEVESE, suppléant

- Commune de BUZET/TARN :
M. Laurent WALCZYNA, titulaire
M. Dominique VINCENT, suppléant
- Commune de LA MAGDELAINE/TARN :
Mme Isabelle GAYRAUD, titulaire
M. Roger VIALAS, suppléant
- Commune de LAYRAC/TARN :
M. Alain MAUREAU, titulaire
M. Thierry ASTRUC, suppléant
- Commune de MIREPOIX/TARN :
M. Didier MOTTET, titulaire
M. M.W BRUNG, suppléant
- Commune de MONTJOIRE :
Mme Isabelle GOUSMAR, titulaire
M. Serge BONNET, suppléant
- Commune de PAULHAC :
M. Jean-Pierre AZALBERT, titulaire
Mme Nathalie RUMEAU, suppléante
- Commune de ROQUEMAURE (81) :
M. Michel MARTIN, titulaire
M. Claude SOULIES, suppléant

3 - Collège « Représentants des riverains de l'installation ou des associations de protection de l'environnement »:

- M. Christian BIROL, représentant le COPRAE (Conseil Permanent Régional des Associations d'Environnement)
- Mme Marie-Thérèse CITERNE-BESSIERES, titulaire ou Mme Georgette Sauvaire, suppléante, représentant la CODEMIP (Coordination Déchets Midi-Pyrénées)
- M. Dominique GILBON, titulaire, ou Mme Rose FRAYSSINET, suppléante, représentant l'association Les Amis de la Terre Midi-Pyrénées
- M. Philippe ALBERT, titulaire, ou Mme Marie-Hélène PEREZ, suppléante, représentant l'association ABCDE (Association Bessérienne Contre la Dégradation de l'Environnement)

4 - Collège « Représentants de l'exploitant de l'installation »:

- M. Alain ROGARI, M. Gael SPITZ, Mme Carine MARTIN, Mme Élodie SOURDES, représentants de la société ECONOTRE
- M. Marc PERE, Président du Syndicat Mixte DECOSET

5 - Collège « Représentants des salariés de l'installation »

- Mme Stéphanie CLAMENS,
- Mme Véronique SOLATGES,
- M. Marc DUFRESNE,
- M. Michel MARTIN

Art. 2 – La commission comprend un bureau composé du président et d'un représentant par collège, désigné par les membres de chacun des collèges concernés. Les noms de ces représentants seront intégrés au prochain arrêté de composition de la commission à l'issue de sa réunion du second trimestre 2018.

Le bureau de la commission fixe l'ordre du jour des réunions.

Art. 3 – La commission a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant de l'installation classée en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- suivre l'activité de l'installation classée;
- promouvoir pour cette installation l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

La commission est tenue régulièrement informée :

- des décisions individuelles dont cette installation fait l'objet ;
- des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette installation.

L'exploitant peut présenter à la commission, en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification de ses installations.

Art. 4 – La commission se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'au moins 3 membres du bureau.

Art. 5 – Lorsque la commission rend un avis, chacun des cinq collèges sus-mentionnés bénéficie du même poids dans la prise de décision.

Art. 6 – Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Art. 7 – Le mandat des membres de la commission est de cinq ans. Il expirera le 26 avril 2023.

Art. 8 – L'arrêté préfectoral du 24 octobre 2014 modifié par les arrêtés préfectoraux des 01 juillet 2015 et 9 décembre 2016, portant composition du mandat des membres de la commission de suivi de site d' ECONOTRE à Bessières, est abrogé.

Art. 9 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 08 NOV. 2018


Jean-François COLOMBET

